

**Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux - Prescription de la modification simplifiée n° 4**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA 017-17753/22/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 mai 2022 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux ;
- La délibération n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;

- La délibération n° URBA-024-14325/23/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux et abrogeant la délibération n° URBA-017-11753/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022 ;
- L'arrêté n° 23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Cornillon-Confoux du 15 février 2022 sollicitant le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme concernant la suppression des emplacements réservés n° 31 et n° 32, dédiés à la création de voirie et cheminements piétons, situés dans le secteur Hameau des Grandes Bastides, qui n'ont plus lieux d'être ;
- Le courrier de la commune de Cornillon-Confoux du 21 mars 2023 sollicitant le Conseil de Métropole pour supprimer le point visant l'augmentation de l'emprise au sol qui ne relève pas d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

### **CONSIDERANT**

- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée ;
- Que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Métropole et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est prescrite une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux.

#### **Article 2 :**

La modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Cornillon-Confoux a pour objet :

- la suppression des emplacements réservés n° 31 et n° 32 (voirie et cheminements piétons) situés dans le secteur Hameau des Grandes Bastides ;
- la modification de la liste des Emplacements Réservés ainsi que le document graphique n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

Il sera affiché durant un mois :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,
- au Service Urbanisme de la mairie de Cornillon-Confoux.

Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 août 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**